



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rétroactivité coefficient de fidélisation Caisse des Français de l'étranger

Question écrite n° 18129

Texte de la question

M. M'jid El Guerrab interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la caisse des Français de l'étranger (CFE), réformée par la loi n° 2018-1214 du 24 décembre 2018. Ce texte crée un coefficient de fidélisation, qui s'élève à - 4 % pour le produit Monde (- 2,5 % pour le produit France) par an dans la limite de 10 ans (soit 33,50 % de remise maximale). Alors que bon nombre de Français résident à l'étranger depuis plusieurs années, il souhaite savoir si cette fidélisation peut être rétroactive et être ouverte à la date d'adhésion initiale de l'affilié.

Données clés

Auteur : [M. M'jid El Guerrab](#)

Circonscription : Français établis hors de France (9^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18129

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2731

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)